

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS

VACANCES SCOLAIRES

L'accueil de loisirs est un service municipal géré par le Pôle Familles, et déclaré auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Il accueille les enfants grandchampenois ou scolarisés à Grandchamp-des-Fontaines, de 3 ans scolarisés à 12 ans révolus, dans la limite des capacités d'accueil de chaque site, du lundi au vendredi, en fonction du calendrier d'ouverture de l'année scolaire en cours.

Les enfants d'âge maternel sont accueillis aux Farfadets, et les enfants d'âge élémentaire sont accueillis à la Futaie.

1. FONCTIONNEMENT

Jours et horaires d'ouverture :

Réservations possibles	Horaires d'arrivée	Temps d'animation (pas de départ possible)	Horaires de départ
Journée	8h-10h	10h-17h	17h-18h30

Les horaires d'arrivée et de départ peuvent être modifiés pour des raisons d'organisation lors des sorties.

Les activités des vacances s'organisent autour de thématiques. Elles sont variées et adaptées à chaque tranche d'âge : 3-5 ans, 6-12 ans. Les activités sont créatives, ludiques, culturelles ou sportives. Un temps fort (sortie, spectacle...) enrichit régulièrement les animations proposées par l'équipe d'encadrement.

Les activités prévues dans les programmes sont susceptibles d'être modifiées ou annulées en fonction de plusieurs paramètres (météo, contraintes sanitaires, souhait des enfants etc...).

Des espaces distincts sont dédiés à chaque tranche d'âge, avec des salles d'activités, un vestiaire, des sanitaires, une cour extérieure.

Le matin, les enfants sont accueillis dans les salles qui leur sont dédiées. Ils ont accès à des jeux et activités libres. Quand tous les enfants sont arrivés, des animations sont proposées : créations artistiques, jeux collectifs...

A 12h les enfants se dirigent vers le restaurant scolaire, avec un service à table pour les maternelles et le self avec circuit pour les élémentaires.

Après le repas, en maternelle, les enfants qui dorment sont accompagnés à la sieste. Un temps calme ou libre est organisé pour les enfants qui ne dorment pas. Ensuite, les enfants reprennent les activités. Un goûter est proposé vers 16h30.

Les enfants sont encadrés par des animateurs dont le niveau de qualification est réglementé par le SDJES, dont le nombre aussi réglementé est de 1 pour 8 enfants en maternelle et 1 pour 12 enfants en élémentaire.

Les parents doivent s'assurer que l'arrivée et le départ de leur enfant soient enregistrés par l'animateur.

Le soir, les enfants sont autorisés à quitter l'accueil de loisirs :

- Uniquement avec les personnes mentionnées sur l'espace famille. La liste des contacts peut être modifiée en cours d'année .
- Seuls, si les parents ont fourni une autorisation écrite

Il n'est pas autorisé à l'enfant de réintégrer l'accueil de loisirs s'il l'a quitté préalablement.

Un enfant malade ne peut pas être accueilli. Si un enfant présente des signes de maladie en cours de journée, les parents seront contactés pour venir le chercher dans les plus brefs délais.

Fournir une trousse de secours pour les enfants présentant des problèmes de santé (PAI), avec une ordonnance médicale et les précautions d'emploi des traitements.

Si le PAI indique une éviction totale des aliments allergisants, un panier repas devra être fourni par la famille, chaque jour de présence. Il devra être stocké dans une mallette isotherme au nom de l'enfant, avec un accumulateur de froid placé au congélateur la veille au soir. Chaque élément ou plat dans un contenant hermétique devra également être au nom de l'enfant.

Cette mallette suivra l'enfant tout au long de la journée, et ne sera pas placée au réfrigérateur.

Une décharge devra être signée par les parents si l'enfant présente des intolérances/allergies avec traces autorisées et que la famille ne souhaite pas fournir de panier repas.

Pour administrer un traitement médical ponctuel à un enfant, une ordonnance est nécessaire, ainsi qu'une autorisation parentale ; autorisation parentale seule en cas d'automédication.

Les enfants peuvent être pris en photo collectivement ; les photos peuvent être diffusées sur le site internet de la mairie et dans la presse.

Les objets de valeurs sont tolérés (bijoux, jeux vidéo...), mais toute responsabilité est déclinée en cas de casse ou perte. Ces objets pourront être refusés si besoin.

Certaines activités nécessitent une tenue ou des accessoires particuliers, ils seront demandés à la famille (casques de vélos, bonnets de bain, bouteille d'eau...).

Une blouse est fournie pour les activités manuelles ainsi qu'une serviette à la cantine, toute responsabilité est déclinée en cas de vêtements salis ou abîmés.

Des vêtements de rechange sont prêtés en cas « d'incident », ils doivent être lavés avant d'être rendus, fournir une tenue de rechange pour les plus coutumiers du fait.

En cas d'urgence, prévenir impérativement le service enfance

- Service enfance : 02 51 12 18 02 / service.enfance@grandchampdesfontaines.fr

Vivre ensemble : Le respect envers le personnel, les camarades, la nourriture, le matériel et les locaux sont les règles fondamentales de la vie en collectivité.

Protocole de sanction en cas de manquement au vivre ensemble :

1^{er} niveau : L'enfant est recadré par l'agent, sanction en interne éventuelle en fonction de la situation. L'enfant peut être reçu par la directrice du périscolaire selon la situation, avec information à la famille. Mise en place de sanction réparatrice et pédagogique (conjointement avec la famille)

2^{ème} niveau : la famille est reçue par un responsable du service. Mise en place d'un contrat moral engageant l'enfant et la famille.

3^{ème} niveau : après une période d'observation et de travail pédagogique en partenariat avec la famille, exclusion en cas de violence, insultes, dégât matériel, manque de civisme/respect à répétition.

Le protocole PHARE sera systématiquement mis en place, dès lors qu'un enfant sera identifié comme étant en mal être dans une relation avec un ou plusieurs enfants.

Les agents intervenant auprès des enfants sont formés à la méthode de préoccupation partagée intégrée au protocole PHARE (<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-323435>)

2. INSCRIPTIONS

L'inscription au service enfance est obligatoire : dossier famille à retourner au service enfance pour la 1^{ère} inscription et mise à jour des données sur l'espace famille, puis chaque année mise à jour du dossier administratif à faire sur l'espace famille.

Les programmes des vacances sont envoyés par mail avec les périodes d'ouverture des inscriptions.

Les inscriptions sont à réaliser sur l'espace famille (« modifier les inscriptions »).

Les inscriptions sont fermes et définitives à partir de la date de fin d'inscription.

Les signalements d'absence sont à formuler en priorité sur l'espace famille le jour même avant 9h30.

L'ALSH ne dispose pas de place d'urgence, il peut accueillir un enfant dans l'urgence seulement s'il reste des places disponibles

Une activité (sortie) peut nécessiter une fréquentation à la journée pour tous

3. TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs sont calculés au taux d'effort selon ce mode de calcul :

Quotient familial x taux d'effort

Tarifs	Taux d'effort	Tarif Plancher	QF Plancher	Tarif Plafond	QF Plafond
Journée ALSH	1,188 %	3,80 €	320 €	21,38 €	1800 €
Journée ALSH avec PAI Alimentaire (- 15%)	1,01 %	3,23 €	320 €	18,18 €	1800 €
Journée ALSH si semaine complète	1,069 %	3,42 €	320 €	19,24 €	1800 €
Journée ALSH si semaine complète avec PAI Alimentaire (- 15%)	0,906 %	2,90 €	320 €	16,31 €	1800 €
Demi-journée sans repas (après-midi)	0,637 %	2,04 €	320 €	11,47 €	1800 €
Demi-journée avec repas (matin)	1,037 %	3,32 €	320 €	18,67 €	1800 €
Demi-journée avec repas (matin) avec PAI Alimentaire (- 15%)	0,881 %	2,82 €	320 €	15,86 €	1800 €

Aucun retard ne sera admis. Si la situation se présente, une majoration sera appliquée par enfant à chaque dépassement.

Des pénalités s'appliquent également en cas de présence d'un enfant non inscrit dans les délais précisés, ainsi qu'en cas d'absence de l'enfant :

- Une pénalité pour dépassement d'horaire est instituée : 5 € par ¼ heure entamée
- Pénalités pour une présence non prévue : tarif majoré de 50 %.
- Absence signalée sous réserve d'un délai de prévenance à 9h30 le premier jour de l'absence : jusqu'à 3 jours de carence selon la réservation par semaine.
- Absence non signalée : tarif majoré de 50 % de 1 à 3 jours selon la réservation, puis tarif sans majoration sur la période allant au-delà de 3 jours.

Participation au transport lors des sorties hors CCEG : 5€.

Les réclamations sur les factures sont à formuler par courriel dans le mois de réception de la facture.

Factures mensuelles disponibles uniquement sur l'espace famille, à régler par prélèvement, paiement Internet, chèque ou espèces. Les chèques vacances sont acceptés, et les CESU papier pour les enfants jusqu'à 6 ans.

03/07/24

Service enfance : 02 51 12 18 02
e-mail : service.enfance@grandchampdesfontaines.fr